

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0010**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty et appartenant à Mme Francine Achard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008

Décision n° B-2008-0010

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty et appartenant à Mme Francine Achard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une voie nouvelle dite de contournement de Neuville sur Saône, inscrite en emplacement réservé de voirie au plan local d'urbanisme (ER n° 1 et 2), la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 490 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 764 de la section AI, située chemin de Parenty.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Francine Achard, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder au prix de 215 € du mètre carré de terrain, admis par France domaine, étant précisé que le prix global résultera de la surface déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement par le géomètre ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty à Neuville sur Saône et appartenant à madame Francine Achard.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0875 le 18 décembre 2007 pour la somme de 180 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 107 500 € pour l'acquisition - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008